

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Affaire n°E11000299/59

**ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(I.C.P.E.)**

(Code de l'Environnement)

Commune d'HEURINGHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande d'autorisation préfectorale, présentée par
l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un
élevage porcin sur la commune d'Heuringhem**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- recueilli tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ma mission,
- étudié les remarques portées à ma connaissance,
- visité les lieux,
- considéré les observations mentionnées sur le registre d'enquête,

J'émet les commentaires suivants :

L'affichage en mairies d'Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Ecques, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Estrée-Blanche, Quiestède, Racquinghem, Rebecques, Roquetoire, Wardrecques et Heuringhem, ainsi que la publicité dans les journaux, ont été réalisés. Le tout a été complété par un affichage sur les lieux et au siège de l'entreprise.

L'avis d'enquête et le résumé technique ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais sous la rubrique « annonces et avis// consultation du public. ». Un bulletin d'information municipal et des articles de presse rappelant les dates et heures de permanences à venir sont venus compléter le tout au début de l'enquête publique. La procédure d'information de la population a bien été mise en œuvre, quoiqu'en dise certains.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein les quatre premières semaines. Puis, l'opposition au projet s'est mise en place et le climat est devenu franchement hostile et vindicatif. Par contre, j'ai été très bien reçu à la mairie d'Heuringhem, où toutes mes demandes ont été satisfaites et, où tout a été fait pour un bon déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique m'a paru, de prime abord, complet et bien fait. Néanmoins, certaines lacunes sont apparues. L'accent a surtout été mis sur les études d'impact sur l'environnement, les dangers et les risques sanitaires ce qui est la priorité dans un tel dossier. Mais, j'aurais aimé qu'un descriptif détaillé des bâtiments d'élevage apparaisse dans le dossier. Certes, cela figure sur le plan de situation qui comprend les vues en plan, les coupes et les façades avec les côtes. Mais, il n'est pas aisé pour les non-initiés de s'y retrouver sur un plan. D'autre part, la description de la cuve extérieure à lisier était trop succincte et j'ai du demander un complément d'informations. A juste titre, l'association foncière de remembrement et les agriculteurs concernés ont demandé des précisions sur le devenir du chemin AFR qui desservira l'exploitation. La compatibilité du projet avec les SAGE de l'Audomarois et de la Lys n'a pas été suffisamment développée, ce qui n'a pas échappé à l'autorité environnementale. Les réponses à ces questions ont été apportées en cours d'enquête et ont permis de compléter un dossier déjà bien étoffé.

Si la population n'est pas venue en masse lors des trois premières permanences, sous l'impulsion de l'association « Bien vivre à Heuringhem » les opposants au projet se sont manifestés à la fin de la quatrième permanence et surtout au cours de la dernière. Cela se poursuit d'ailleurs actuellement. Heuringhem est une commune rurale comptant 1303 habitants, sa population et celle des communes concernées par le projet sont partagées. Il y a les partisans (22 dépositions), ceux qui sont venus se renseigner (6 dépositions), ceux qui ont posé des questions souvent pertinentes mais sans opposition au projet (7 dépositions) ; et la

majorité, les opposants (68 dépositions dont 5 qui ont à la fois écrit sur le registre et joint un courrier). Ce qui fait un total de 85 dépositions sur les registres d'enquête et 18 courriers annexés. Ce sont principalement les habitants d'Heuringhem et de Ecques qui sont venus donner leurs avis, défavorable ou non. La participation des habitants des autres communes concernées par le plan d'épandage a été très faible, voire inexistante.

Je regrette simplement que cette manifestation de rejet soit une opposition de principe et que la plupart de ces personnes n'ait pas pris le temps de consulter le dossier. Je sais que l'argument principal est celui d'une information tardive. Ce qui est inexact puisque des personnes sont venues me voir dès le début de l'enquête, la presse également.

Pour des raisons légales et matérielles, j'ai refusé une prorogation de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique. Dans la très grande majorité des cas, une réunion publique, qui n'est pas obligatoire, se tient en amont de l'enquête publique et exceptionnellement durant celle-ci. Je rappelle qu'avant tout il s'agit d'une réunion d'informations et d'échanges destinée à expliquer le dossier à la population et recueillir leurs suggestions. Dans le cas présent, j'estime que cette réunion aurait du avoir lieu bien avant le début de l'enquête comme cela les habitants d'Heuringhem et des alentours auraient pu se faire une opinion en toute connaissance de cause. L'EARL BRIDAULT-CHEVALIER était prête à la faire mais pour des raisons qui m'échappent l'idée a été abandonnée. Une partie de la population s'est sentie mise devant le fait accompli ce qui explique peut-être les réactions assez vives qui se sont cristallisées en fin d'enquête.

Je comprends parfaitement leur inquiétude vis à vis d'un élevage de cette importance. La région Nord-Pas-de-Calais compte 308 élevages porcins allant de 50 à plus de 300 truies. L'élevage qui nous est proposé fera partie des 14 élevages les plus importants. Il est donc normal que la population s'inquiète des inconvénients, en tous genres, qu'il peut engendrer. Inconvénients non négligeables car les nuisances (olfactives, sonores, visuelles), les risques de pollution des sols et des eaux, les risques de dangers et les risques sanitaires sont nombreux et extrêmement dommageables s'ils sont mal maîtrisés. Mais, il faut bien analyser le dossier et juger sur pièces.

Dans le cas présent, s'il y a des inconvénients, il y a aussi quelques avantages. Peux nombreux certes, mais qu'il faut rendre en compte :

- la suppression de l'élevage porcin existant au cœur du village et sa délocalisation dans un endroit isolé
- la réduction drastique de la circulation des poids lourds et des tracteurs dans les rues du village
- la création d'un emploi direct
- la création ou le maintien d'emplois indirects lors de la construction des bâtiments et ensuite dans le domaine de l'alimentation, des soins vétérinaires, des chauffeurs poids lourds, des abattoirs et même de l'équarrissage.

Il faut raison garder et se poser deux questions :

1^{ère} QUESTION :

Est-ce que l'exploitation porcine, son forage d'eau et son plan d'épandage sont conformes à toutes les réglementations en vigueur ?

La réponse est oui pour les raisons suivantes :

- L'exploitation porcine répond à la réglementation sur les installations classées de protection pour l'environnement, tant dans le domaine des distances d'implantation des locaux, de l'aménagement des installations et des règles d'exploitation. En effet, la distance d'implantation par rapport aux habitations est quatre fois supérieure à celle requise, 410 m au lieu de 100 m. Le forage d'eau potable sera à plus de 35 m des bâtiments d'élevage. Les aires de collecte et ouvrages de stockage des effluents seront étanches. Les réseaux des eaux pluviales et souillées seront séparés. La capacité de stockage des effluents sera suffisante, 6 mois au lieu de 4 mois. Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu naturel.
- Le plan d'épandage répond lui aussi à cette réglementation, tant que part la distance vis à vis des habitations, 50 m pour l'épandage du lisier par injection avec enfouissement dans les 6 heures, 100 m pour les autres avec enfouissement dans les 12 heures, 100 m pour le fumier, réalisation de bandes enherbées non cultivées de 10 m le long des cours d'eau ; que par la pression azotée qui sera inférieure au 170 kg par ha de surface potentiellement épandable autorisés (106kg/ha). Tenue d'un cahier d'épandage soumis à contrôle.
- Elle est conforme également à la directive IPPC de la Communauté européenne puisqu'elle met en œuvre les Meilleurs Techniques Disponibles et la norme « Bien-être des truies ».
- Elle est conforme également avec le PLU de la commune.
- Elle est hors zone NATURA 2000, le plan d'épandage aussi.
- Elle est hors des ZNIEFF. Par contre, certains îlots d'épandage se trouvent eux à l'intérieur des ZNIEFF de type I n°024-01 et de type II n°024 mais il n'y pas d'interdiction.
- La porcherie, le captage d'eaux et le plan d'épandage sont en conformité avec le SDAGE du bassin « Artois-Picardie », le SAGE de l'Audomarois et le SAGE de la Lys.
- Le plan d'épandage est conforme au 4^{ème} Programme d'Action en Zone Vulnérable.
- Le Code des Bonnes Pratiques Agricoles sera appliqué.
- Il est conforme aussi avec les DUP concernant les captages d'eau potable d'Heuringhem et de Roquetoire.
- Elle répond au cahier des charges du label VPF.

2^{ème} QUESTION :

Est-ce que les nuisances et les risques ont bien été pris en compte et les mesures prises pour y remédier suffisantes pour les éliminer ou les réduire au maximum ?

Pour répondre à cette question, il faut faire la distinction entre l'élevage porcin, le forage d'eau et l'épandage.

L'élevage porcin :

Sa situation géographique et son éloignement des habitations, pas assez pour certains mais quatre fois supérieure à la réglementation, feront que les nuisances olfactives, sonores, visuelles et de circulation seront réduites *de facto*. Néanmoins, des mesures sont prévues pour atténuer le plus possible ces problèmes.

Les activités auront lieu de jour et portes fermées pour réduire le bruit. A ce sujet, il serait souhaitable qu'une nouvelle étude de bruit soit réalisée après le début de l'activité pour écarter tous soucis à ce sujet puisqu'une véritable étude de bruit n'a pu être menée sur un site inexistant.

Une ventilation moderne et contrôlée permettra de diminuer les odeurs, les poussières et les rejets gazeux.

Une alimentation biphase adaptée aux animaux réduira les rejets d'ammoniac, de phosphore et de potasse, elle réduira également la production de lisier.

Le recueil des effluents se fera par l'intermédiaire de nouvelles fosses aux normes du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole. Ils seront dirigés par un réseau étanche vers une cuve extérieure d'une capacité suffisante présentant toutes les garanties d'étanchéité et de sécurité. Une fumière sur fosse sera réalisée à l'intérieur des bâtiments d'une capacité suffisante. Le système sera doté d'un contrôle des fuites. Ainsi, il n'y aura aucun transfert du lisier et du fumier à l'extérieur, ce qui réduira considérablement les odeurs et les risques de pollution du sol.

L'exploitation porcine se situe en dehors des zones d'exclusion réglementaire et dans une plaine exclusivement agricole. De ce fait, l'impact sur la faune et la flore est pratiquement inexistant. Il se situe également dans une zone non inondable.

Les eaux pluviales seront récoltées et serviront à alimenter la réserve incendie mais aussi au lavage des salles et du matériel avec un système de pré-trempage et de lavage à haute pression. Le reste sera dirigé vers une fosse de tamponnement avant rejet dans la nature. Il est à signaler que les eaux de lavage, elles, rejoindront le circuit des effluents. La séparation des différents réseaux permettra d'éviter toute contamination.

Il est évident que l'implantation de plusieurs bâtiments aura un impact visuel certain. Mais, le site sera entièrement planté d'arbres et de haies afin de le réduire. Des espaces verts seront également créés. Bien entendu, il faudra quelques années avant qu'ils fassent leur effet.

La circulation des poids lourds nécessaires à la vie de l'exploitation sera en augmentation (5/6 camions par semaine). Mais, l'arrêt du site existant et la situation du nouveau vont contribuer à une diminution importante des nuisances sonores puisque les

camions ne traverseront plus le village. Il en est de même pour les tracteurs qui pourront accéder aux îlots d'épandage sans traverser les différentes communes.

Les nuisances occasionnées par la construction du chantier seront importantes mais localisées dans le temps, 6 mois environ.

L'étude sanitaire réalisée dans le dossier conclue à une absence de risques pour les populations environnantes proches ou éloignées. Néanmoins, des mesures d'hygiène seront mises en place afin de maîtriser les risques sanitaires. Une lutte permanente contre les rongeurs et les insectes y participera.

Les animaux seront suivis par un vétérinaire agréé qui sera le seul à prescrire les produits vétérinaires, soit pour la prévention des maladies (vaccins), soit pour les soins (antibiotiques ou autres).

Les déchets de toutes sortes seront éliminés par des filières spécialisées.

Les cadavres d'animaux seront entreposés sous cloche étanche dans la fumière en attendant d'être pris en charge par un équarrisseur.

La désinfection des salles aura lieu après chaque lavage et avant l'arrivée d'un nouveau groupe d'animaux.

Les bâtiments seront neufs et construits suivant les dernières normes en vigueur, ce qui limitera les risques d'incendie et autres. Pour ce qui est de l'incendie, des moyens de lutte seront mis en place (extincteurs, réserve incendie, formation du personnel) ainsi que des dispositifs de sécurité reliés au siège de l'exploitation.

Le forage d'eau :

Ce captage d'eau nécessaire à l'alimentation du cheptel sera réalisé à 40,15 m des bâtiments d'élevage, il est donc conforme à la législation. Sa foration dans une marne imperméable aura une profondeur de 45 m. Il sera implanté de façon à ce que les eaux de ruissellement, même par fortes pluies, ne puissent s'infiltrer vers la nappe de craie. La cimentation du forage sur 25 m rendra étanche l'ouvrage. La construction d'une margelle cimentée viendra compléter le tout. L'ouvrage sera sécurisé pour éviter les malveillances. La consommation annuelle de 10.810 m³ est considérée comme insignifiante par les experts hydrogéologue et agropédologue.

L'épandage :

Contrairement à ce que l'on peut croire, le lisier n'est pas en soi polluant car l'azote (ammoniacal et organique) (pas de nitrates) qu'il contient peuvent être rapidement absorbés par la végétation. Épandre des lisiers participe au cycle de l'azote, l'azote étant un élément indispensable à la croissance des plantes. La pollution provient d'un épandage excessif de lisier ou d'une forte pluie qui survient juste après l'épandage, avant que les plantes aient pu absorber les nitrates. Cet afflux d'eau lessive les nitrates vers les nappes phréatiques et/ou les cours d'eau et provoque des phénomènes d'eutrophisation, c'est-à-dire d'excès d'éléments nutritifs dans l'eau et de prolifération de végétaux que l'on appelle « marées vertes ».

D'ailleurs, le SAGE de l'Audomarois dit que l'épandage des déjections animales sur les terres agricoles est le moyen le plus efficace de valorisation de celles-ci sous réserve d'une bonne pratique. § II.[7].1 – SAGE de L'Audomarois.

Il évite également l'apport de fertilisant minéral encore plus nuisible à l'environnement.

D'autre part, le plan d'épandage initial a été soumis à l'expertise d'un ingénieur hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et d'un agropédologue. Ces deux experts ont émis des interdictions ou des réserves sur certains points et au final l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER en a tenu compte pour présenter à l'enquête publique un plan d'épandage conforme à leurs recommandations.

L'utilisation d'une tonne à lisier équipée d'une rampe d'épandage avec un délai d'enfouissement de 6 à 12 heures suivant les îlots va permettre de réduire très fortement les odeurs occasionnées au moment de l'épandage. De plus, l'épandage n'aura lieu qu'au printemps et en automne, les meilleurs périodes, durant une période n'excédant pas 33 jours pour le lisier et 4 jours pour le fumier, répartis en deux vagues. Il n'aura pas lieu les week-ends et les jours fériés, les jours pluvieux ou suivant une période de pluie. Les désagréments seront ainsi limités dans le temps et dans l'espace.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront le Code des Bonnes Pratiques Agricoles et le 4^{ème} Programme d'Action en Zone Vulnérable. Le tout sera consigné dans un cahier d'épandage qui sera, comme je le demande, transmis pour contrôle au SATEGE.

Les distances réglementaires par rapport aux habitations, cours d'eau, zones vulnérables seront respectées.

En ce qui concerne les îlots d'épandage présents dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, j'aurai préféré qu'ils soient supprimés. Mais, étant donné que les DUP ne l'interdisent pas, que des épandages se font déjà sur ces zones depuis des années et que le demandeur ne dispose pas d'îlots de remplacement, je m'incline ! Par contre, j'estime que seul le fumier peut être épandu sur ces parcelles car il s'imprègne moins dans les terres.

Pour terminer et je le rappelle, la pression azotée de 106 kg d'azote par hectare de surface réceptrice est nettement inférieure à la quantité maximale autorisée qui est de 170 kg d'azote.

Pour toutes ces raisons, j'estime que les nuisances seront **faibles** et qu'on peut qualifier les risques **d'évènements peu probables**, le risque zéro n'existant pas.

Cette exploitation porcine répond tout à fait aux normes des installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation préfectorale, présentée par l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER, d'exploiter un élevage porcin sur la commune de Huringhem sous les **trois réserves** et les **deux recommandations** suivantes :

RÉSERVES : ⁽¹⁾ (Si les réserves ne sont pas levées le rapport est réputé défavorable)

Je demande :

- Que les flots **6C, 10A, 11A, 17A, 13B, 27B, 38B** qui sont situés en totalité dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable d'Heuringhem et de Roquetoire soient **exclusivement réservés à l'épandage du fumier**.
- Que le plan d'épandage soit communiqué au SATEGE comme le préconise le SAGE de la Lys. Et, qu'à chaque campagne, ce cahier d'épandage sera transmis à cet organisme pour contrôle.
- Que l'étanchéité des cuves à effluents (préfosses et cuve extérieure) soit vérifiée tous les 5 ans comme le souhaite la NORÉADE.

RECOMMANDATION : ⁽²⁾ (Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération)

Je recommande :

- Un respect strict des engagements pris par l'EARL BRIDAULT-CHEVALIER afin de rassurer la population des communes impactées par cette exploitation porcine importante.
- Une nouvelle étude de bruit après concrétisation du projet afin de lever tous les doutes et que les résultats soient communiqués à l'Inspecteur des Installations Classées.

A CALAIS, le 24 janvier 2012

Le Commissaire Enquêteur
Serge, THELIEZ

